

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUCH

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 à 18h30**

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18

Votants : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 17/11/2020

Date de la séance : 30/11/2020

Heure de la séance : 18H30

Lieu de la séance : Salle A.ARIEU

Président de séance : François TOSI

Membres du Conseil	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
TOSI François	x		
BONNEFON Maria	x		
LAVEAU Michel	x		
VAUNA LAGARDE Rachel	x		
MORIN Antony	x		
OLIVIER Valérie	x		
CHABANAIS Guy	x		
CONCAUD Patrick	x		
DUPUY Alain	x		
ESCOULENT Bernard	x		
FONTAN Bruno	x		
JOUGLET SUEUR Agnès	x		
LOUBET Frédéric	x		
MARTIN ST LEON Anne	x		
MEIRINHO Victor	x		
RENON BUSSAT Damien	18 h 38		
ROGER Sandrine	x		
ROMAIN GIRARDEAU Laetitia	x		
VIANDON Catherine	x		

Secrétaire de séance : FONTAN Bruno

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence.

Aucune observation n'étant formulée à la lecture du précédent compte-rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres votants.

1- DECISION MODIFICATIVE N°02/2020

Madame BONNEFON, Adjointe, donne lecture à l'assemblée du projet de délibération modificative N°02/2020, concernant le budget communal- section d'investissement - dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Proposition de dépenses

- inscription de crédits au compte 21318/041 pour un montant de	9 554.00 €
- diminution de crédits au compte 21316/021 pour un montant de	-9 554.00 €
- inscription de crédits au compte 2041582 pour un montant de	3 218.00 €
- diminution de crédits au compte 1346 pour un montant de	-3 218.00 €
- inscription de crédits au compte 2041582 pour un montant de	50 334.00 €
- inscription de crédits au compte 2041582 pour un montant de	2 936.00 €
- diminution de crédits au compte 21312 pour un montant de	10 000.00 €
- diminution de crédits au compte 2188 pour un montant de	20 000.00 €
- diminution de crédits au compte 2313 pour un montant de	23 270.00 €

soit un total de propositions de dépenses d'un montant de **0.00€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, valide la décision modificative N° 02/2020 suivant le tableau annexé ci-après à la présente délibération.

2 - TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 01/01/2021

Sur proposition des commissions respectives, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants au conseil municipal :

a) - Restaurant Scolaire –Exposé de Mme LAGARDE VAUNA

Madame LAGARDE VAUNA prend la parole et indique qu'après avis de la commission, celle-ci propose de modifier les tarifs comme il suit :

Pour rappel des tarifs actuels :

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

- repas enfant primaire	= 2.40 €
- repas enfant maternelle	= 2.00 €
- repas personnel éducatif	= 5.00 €
- repas agents municipaux	= 2.50 €
- repas personnel de la CALI	= 2.50 €

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

proposition repas enfant primaire	= 2.40 €
proposition repas enfant maternelle	= 2.00 €
proposition repas élus municipaux	= 5.00 €
proposition repas enseignants	= 5.00 €
proposition repas agents municipaux	= 2.50 €
proposition repas personnel de la CALI	= 2.50 €
proposition repas AESH	= 2.50 €

Commentaires

Monsieur FONTAN indique qu'il est satisfait sur le fait qu'il n'y a pas d'augmentation, rappel son souhait d'une tarification sociale.

Il aurait aimé connaître le coût réel d'un repas.

Monsieur TOSI répond que sa demande pourra être étudiée ultérieurement.

b) - Accueil Périscolaire – Exposé de Mme LAGARDE VAUNA

Madame LAGARDE VAUNA prend la parole et indique qu'après avis de la commission, celle-ci propose de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire :

Pour rappel des tarifs actuels :

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT HORAIRE
QF < 600€	1.00€
601€ < QF < 850€	1.20€
851€ < QF < 1 100€	1.40€
QF > 1 101€	1.60€

c) - Bibliothèque Municipale – Exposé de Mme BONNEFON

Madame BONNEFON prend la parole et indique qu'après avis de la commission, celle-ci propose de modifier les tarifs de la Bibliothèque Municipale comme il suit :

Pour rappel des tarifs actuels :

- **adhérents commune = 6.00 € par an**
- **adhérents hors commune = 7.00 € par an**
- **gratuité pour les moins de 18 ans (enfant de la commune et des écoles)**

Proposition de tarifs pour l'année 2021

- **adhérents commune = gratuit**
- **adhérents hors commune = 8.00 € par an**
- **gratuité pour les moins de 18 ans (enfant de la commune et des écoles)**

d) - Photocopies – Exposé de Mme BONNEFON

Madame BONNEFON prend la parole et indique qu'après avis de la commission, celle-ci propose de ne pas augmenter les tarifs des photocopies et rappelle que ce service est toujours proposé en Mairie.

Pour rappel des tarifs actuels :

- **format A4 = 0.20 € - pour les associations = 0.10 €**
- **format A3 = 0.40 € - pour les associations = 0.20 €**

e) - Concession Funéraires – Exposé de M. LAVEAU

Monsieur LAVEAU prend la parole et indique qu'après avis de la commission, celle-ci propose de ne pas modifier les tarifs des concessions funéraires.

Pour rappel des tarifs actuels :

Concessions cimetières

- Suppression de la concession à durée perpétuelle = 70.00 € le m²
- concession pour une durée de 30 ans
- renouvellement par tranche de 15 ans, 2 fois max soit une durée totale de 60 ans = 40.00 € le m²

Columbarium

- pour une durée de 15 ans = 450.00 €
- renouvellement par tranche de 15 ans, 2 fois max soit une durée totale de 45 ans = 300.00 €
- pour une durée de 30 ans = 900.00 €
- renouvellement par tranche de 15 ans 2 fois max soit une durée totale de 60 ans = 300.00 €

Situation d'attente

- caveau d'attente = gratuit pour une place pendant les 3 premiers mois, à partir du 4^{ème} mois et jusqu'au 12^{ème} mois maximum = 60.00 € par mois

Vacations funéraires

= 20.00 €

f) - Tarifs Locations des Salles Municipales – Salle Antoine Arieu et Salle Annexe -

Madame OLIVIER prend la parole et indique qu'après avis de la commission celle-ci propose de modifier les tarifs comme il suit :

- **Location d'un jour** (j à 9 h 00 jusqu'à j + 1 à 9 h 00, sauf location pour réunion)

Salle annexe:

- **Location pour une réunion : 50 € + 100 € de caution** (réunion politique ou Assemblée Générale et sans utilisation de la cuisine).
- **Habitants commune: 90 € + caution de 100 €**
- **Hors commune: 180 € + caution de 100 €.**

Salle A Arieu:

- **Habitants commune : 250 € + caution 500 €.**
- **Habitants hors commune : 500 € + caution 1000 €.**

- **Location week-end**

- **Location pour une réunion : 200 € + 1000 € de caution** (réunion politique ou Assemblée Générale et sans utilisation de la cuisine).

Salle annexe:

- **Habitants commune: 130 € + caution de 100 €**
- **Habitants hors commune: 260 € + caution de 100 €.**

Salle A Arieu: (j à 9h00 jusqu'à j + 1 à 18h00)

- **Habitants commune : 400 € + caution 500 €.**

- Habitants hors commune : 750 € + caution 500 €.

Si un loueur souhaite 3 jours (vendredi, samedi et dimanche) : Rajouter en location d'un jour le vendredi (si libre).

g- DROIT DE PLACE : Exposé de M. LAVEAU

Monsieur LAVEAU prend la parole et indique qu'après avis de la commission, celle-ci propose de ne pas augmenter les tarifs suivants :

**- vente ambulante (camion semi remorque etc....)
place ancien stade ou au complexe sportif = 70.00 €**

**- vente sur la voie publique
(camion pizza, burger, vente à emporter etc...) = 35.00 €/mensuel**

h- TARIFS GARDIENNAGE ANIMAUX DOMESTIQUES : Exposé de M. LAVEAU

Monsieur LAVEAU prend la parole et indique qu'après avis de la commission celle-ci propose de ne pas augmenter les tarifs suivants :

Frais d'intervention ou de prise en charge d'un animal domestique = **20.00€**

- Frais de garde journalière dès la première heure de prise en charge (toute journée commencée est due) = **5.00€ par jour**

et propose l'augmentation du tarif frais de transport d'un animal domestique au chenil = **50.00€** au lieu de 45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider l'ensemble des tarifs proposés.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - AMENAGEMENT DE LA SECURITE A L'ENTREE DU BOURG SUR RD 20

Monsieur MEIRINHO fait part au Conseil Municipal des modalités et attributions de l'aide du Département concernant une subvention pour des travaux d'aménagement de sécurité le long de la RD 20 en agglomération, à l'entrée du bourg, au lieu dit « Labatut ».

L'opération proposée se situe sur la RD20 en agglomération à l'entrée du bourg.

Elle se décompose en la pose d'un plateau ralentisseur, 2 radars pédagogiques, ainsi que l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé avec pose de potelets sur un bas côté.

Cet aménagement permettra de relier le groupe scolaire primaire et maternel, ainsi que les administrés souhaitant se rendre aux équipements sportifs du complexe du « Grand Bessac ».

Le coût des travaux est estimé à 118 070.00 € HT soit 141 684.00 € TTC. Estimation effectuée par le bureau d'études AZIMUT.

Le taux et le montant de la subvention seront déterminés par les services du Département suivant les critères établis en 2020, après instructions du dossier, et par application du coefficient départemental de solidarité.

Commentaires :

Monsieur FONTAN apprécie l'amélioration du projet suite au travail de la commission mais indique qu'il est opposé à ce projet pour plusieurs : 1/ ce cheminement piétonnier ne lui semble pas prioritaire par rapport à d'autre lieu tel que route de Salleboeuf au niveau du village de Sales. 2/ l'efficacité de la dépense publique devrait conduire à réfléchir plutôt à un aménagement d'un

terrain de sports à côtés des écoles. 3/ l'entrée du Bourg est peu soignée et qu'un aménagement par un urbaniste-paysagiste aurait pu être étudié. 4/ manque de concertation alors qu'une proposition alternative a été faite.

Monsieur MEIRINHO répond que la commission a travaillé sur ce projet.

Monsieur FONTAN maintient et exprime son désaccord, le conseil municipal n'ayant pu voter sur le projet lui-même.

Monsieur TOSI indique que le cheminement piétonnier lui paraît prioritaire en particulier pour les enfants des écoles devant se rendre à la plaine des sports. Ce projet lui semble cohérent, utile et même nécessaire du point de vue sécuritaire ; il souligne que de plus il a été examiné et validé par la commission, mais qu'il respecte son opinion et rappelle que toutes futures propositions seront examinées comme il se doit avec l'attention voulue.

Monsieur MEIRINHO indique que ce cheminement est aussi souhaité par les habitants du village.

En ce qui concerne la sécurité route de Salleboeuf, il lui précise que des radars pédagogiques ont été posés sur cette voie.

Suite à ces commentaires et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour, 2 voix contre, décide de solliciter les services du Département pour l'attribution d'une subvention, et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

4-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE – DETR 2020-AMENAGEMENT DE SECURITE ENTREE DU BOURG SUR RD 20

Monsieur MEIRINHO fait part à son conseil municipal des modalités d'attribution de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) par la Préfecture de la GIRONDE concernant une subvention pour des travaux d'aménagement d'entrée du bourg ayant pour objet l'amélioration de la sécurité.

L'opération proposée se situe sur la RD20 en agglomération à l'entrée du bourg, sur la portion de la RD 20 en agglomération, au lieu dit « Labatut ».

Elle se décompose comme il suit :

- pose d'un plateau ralentisseur, 2 radars pédagogiques, ainsi que l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé avec pose de potelets sur un bas côté.

Cet aménagement permettra de relier le groupe scolaire primaire et maternel, ainsi que les administrés souhaitant se rendre aux équipements sportifs du complexe du « Grand Bessac ».

Le coût des travaux est estimé à 118 070.00 € HT soit 141 684.00 € TTC. Estimation effectuée par le bureau d'études AZIMUT.

Le taux et le montant de la subvention seront déterminés par les services de Préfecture suivant les critères établis en 2020, après instructions du dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal décide de solliciter les services de la Préfecture pour l'attribution d'une subvention DETR 2020, et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

5 - ANTICIPATION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2021

Exposé de Madame BONNEFON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-01,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'action des services municipaux, il est nécessaire d'anticiper sur le vote du budget primitif 2021, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Considérant que Monsieur le Maire est en droit jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget précédent :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT.

6 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame BONNEFON 1ere adjointe donne connaissance au Conseil Municipal du projet de renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 € pour l'année 2021.

Ce crédit est destiné à couvrir un éventuel et ponctuel besoin de disponibilité, et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

En outre Madame BONNEFON indique que la ligne de trésorerie 2020 a été utilisée 1 fois à cause de la crise sanitaire pour un montant 50 000 € et un coût de 16.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BONNEFON, et les discussions ouvertes sur le sujet, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver dans le principe le projet qui lui est présenté, à savoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Montant = 100 000 € Durée = 12 mois

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et de l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le receveur est le percepteur de la trésorerie de LIBOURNE.

7 - PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire François TOSI, expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cet effet, un projet de règlement intérieur a été élaboré.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Celui-ci entraîne les commentaires suivants suites aux amendements proposés par écrit par Monsieur FONTAN à savoir :

Amendements et commentaires :

Article 1 : Amendement 1

« Le Conseil municipal se réunit au moins 6 fois par an, selon un calendrier fixé en début d'année ».

- Monsieur TOSI précise que le Conseil Municipal se réunit au moins entre 5 et 6 fois par an et qu'il ne souhaite pas s'enfermer dans un texte restrictif en s'engageant sur un nombre précis. Le Conseil Municipal peut être à tout moment amené à se réunir.

- Monsieur FONTAN indique que le nombre lui importe peu, mais que cette demande est faite pour des raisons d'organisation et de préparation de chaque conseiller.

- Monsieur TOSI répond que cela lui paraît quasi impossible.

- Madame ROMAIN GIRARDEAU prend la parole et indique que si l'ordre du jour n'est pas connu à quoi cela sert-il ?

- Madame BONNEFON indique que chaque conseiller a un agenda chargé et qu'il est toujours possible de s'organiser.

Elle indique également qu'en raison du contexte sanitaire grave, le Conseil peut être convoqué au fur à mesure des besoins.

- Madame VIANDON indique que même avec un calendrier on peut toujours avancer ou reculer un conseil pour toute raison le justifiant.

- Monsieur TOSI indique qu'en principe il y a un conseil en février, un en avril, un en juin, un début septembre et un en octobre début novembre et qu'il est en principe annoncé à la fin d'un conseil la date de celui à venir.

Article 2 : Amendement 2

« Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, et ce cinq jours francs au moins avant celui de la réunion »

Explication : l'article L2121-10 prévoit un envoi dématérialisé, qui est déjà en œuvre dans la commune depuis de nombreuses années.

- Monsieur TOSI propose au Conseil Municipal de valider cet amendement.

Article 5 : Amendement 3

« le texte des questions est adressé au Maire 24 h au moins avant une réunion du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception »

Explication : le délai de 3 jours a été jugé excessif par le juge (CCA Versailles, 3 mars 2011 n° 09VE0395).

Monsieur TOSI relève que l'arrêté évoqué n'est pas approprié mais propose au Conseil Municipal d'adopter un délai médian de 48 h au lieu de 24 h.

Article 6 : Amendement 4

« Les commissions :

Explication : le texte concerne les commissions permanentes et non consultatives »

- Monsieur TOSI propose au Conseil municipal d'enlever consultative et de noter commissions municipales.

Amendement 5

« Ajout du texte « la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée électroniquement à chaque conseiller 3 jours avant la tenue de la réunion »

- Monsieur TOSI propose au Conseil Municipal de valider cette proposition et de rajouter « sauf urgence particulière ».

Amendement 6

« Ajout du texte « chaque conseiller aura la faculté d'assister en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre »

- Monsieur TOSI indique que les commissions disposent de plusieurs membres et les délibérations peuvent toujours avoir lieu même en l'absence de certains membres.

Amendement 7

« Ajout du texte « sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission »

- Monsieur TOSI n'est pas favorable.

- Monsieur FONTAN indique que c'est dans le cas où une décision serait prise sans concertation de la commission concernée.

Amendement 8

« Ajout du texte les commissions statuent à la majorité des membres présents »

- Monsieur TOSI n'est pas favorable à cette proposition.

- Monsieur FONTAN précise que cette demande est faite dans le cas d'absence d'un élu qu'il pourrait être remplacé par un autre.

- Monsieur DUPUY indique que c'est peut être le verbe « statuer » qui est à revoir.

Article 11 : Amendement 9

« Suppression « dans la presse locale » car cela n'est pas du ressort du règlement intérieur »

- Monsieur TOSI propose au Conseil Municipal de valider cet amendement.

Article 14 : Amendement 10

« Modifié le texte « les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance »

Explications :

Commentaire de l'AMF : « de plus et malgré l'absence de jurisprudence à ce jour, l'interdiction aux conseillers municipaux d'utiliser leur téléphone portable au cours de la séance semble irrégulière compte tenu de l'atteinte à la liberté individuelle. »

- Monsieur TOSI propose au Conseil Municipal de valider cet amendement.

Article 18 : Amendement 11

« Ajout du texte « la suppression de séance est accordée de droit à la demande de 2 membres du Conseil Municipal »

- Monsieur FONTAN précise que c'est dans le cadre d'un débat démocratique, possibilité donnée à la minorité.

- Monsieur TOSI répond qu'il n'est pas convaincu et précise que si besoin il est toujours à l'écoute.

- Madame VIANDON indique qu'il est possible de s'exprimer en Conseil Municipal.

- Monsieur TOSI « même droit, même devoir, même respect » et que s'il y a demande de suspension de séance, je veillerai à considérer la requête, s'il s'agit d'un débat de fond et de principe.

Article 19 : Amendement 12

« Modification du texte « le vote secret est appliqué à la demande du quart des membres de l'assemblée municipale »

- Monsieur TOSI rappelle que le texte prévoit le tiers et ne s'explique pas cette proposition.
- Monsieur FONTAN pourquoi y voir la volonté d'un sombre dessein, il s'agit de permettre aux élus minoritaires de demander des votes à bulletin secret.
- Monsieur TOSI n'est pas favorable à cette proposition.

Article 20 : Amendement 13

« Ajout du texte « le compte rendu est envoyé électroniquement aux conseillers municipaux dans un délai de 3 jours. Dans un délai d'une semaine, le compte rendu est affiché à la mairie est mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe »

- Monsieur TOSI ne comprend pas cette demande, car il faut l'approbation du Conseil Municipal qui se fait au Conseil suivant, il est donc impossible en 3 jours.
- Monsieur FONTAN précise que le Compte rendu doit être affiché en Mairie au bout d'une semaine.
- Madame JOUGLET SUEUR délai une semaine en trois jours c'est compliqué !

Article 22 : Amendement 14

« Suppression du texte précédent, en effet les éléments juridiques n'ayant pas été indiqués sur les autres articles, ce texte paraît décalé ».

- Monsieur TOSI ne comprend pas pourquoi vouloir supprimer le texte de la loi NOTRe (du 7/8/2015) s'agissant d'un texte innovant qui mérite d'être rappelé.

Amendement 15

« Modification du texte « 1/16 de l'espace total

Explication : discordance entre 1/2 pages sur 8 (1/16) et 1/20

- Monsieur TOSI propose de valider cet amendement en rectifiant 1/16 de l'espace total.

Amendement 16

« Ajout du texte

« une page du site internet de la commune est dédié aux élus de chaque liste minoritaire »

- Monsieur TOSI n'est pas favorable, ce n'est pas l'objet d'un site communal d'informations.
- Madame BONNEFON indique que le site internet renseigne les services de la commune, les associations, les infos importantes, et rappelle qu'une page expression est accordée sur le journal communal mensuel qui sera publié à chaque parution sur le site.

Amendement 17

« ajout du texte

« les élus minoritaires peuvent avoir accès à leur demande à des locaux municipaux pour organiser des réunions »

- Monsieur TOSI répond que si une demande de salle est formulée pour une réunion avec des élus et que les locaux disponibles, il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'elle soit attribuée, sans que cela figure dans un règlement intérieur.
- Monsieur FONTAN fait une remarque générale, il remercie d'avoir pris en compte un certain nombre d'amendements mais beaucoup trop n'ont pas été retenus, il votera donc contre.

Monsieur TOSI termine en indiquant qu'un règlement pour la Salle Arieu, la Salle Annexe et le restaurant scolaire est à l'étude ainsi que pour l'ancien DOJO (Salle des Associations) en accord avec les associations utilisatrices.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 voix contre, valide le projet de règlement intérieur du CONSEIL MUNICIPAL annexé à la présente délibération.

8 - CARRIERES « ANGLADE »

ACCEPTATION A TITRE EXCEPTIONNEL DE LA PRISE EN CHARGE PAR LES SERVICES DE L'ETAT DE LA PROCEDURE D'APPLICATION DES FONDS BARNIER POUR LES SINISTRES.

PRINCIPE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES TERRAINS APRES RETROCESSION PAR L'ETAT A LA COMMUNE.

Rapporteur du dossier : M. TOSI

Préambule

Un Courrier en date du 21/09/2020 a été adressé à Monsieur le Sous Préfet exposant la situation préoccupante des sinistrés et la municipalité et sollicitant la prise en charge de la totalité des frais par les services de l'Etat, par rédaction d'une convention assurant le financement de ces frais par une subvention des fonds BARNIER.

A la suite de la réunion en date du 07 octobre 2020 concernant le PPRMT, Monsieur le Sous Préfet a indiqué qu'il allait organiser prochainement une réunion avec les différents services de l'Etat pour apporter des réponses à cette sollicitation et l'ensemble des interrogations de la municipalité.

En effet, le 10 novembre 2020, à l'initiative de Monsieur le Sous Préfet, une réunion s'est tenue en Sous préfecture de LIBOURNE. Etaient présents les services de la DDTM, la Municipalité représentée par Mr le MAIRE, Mme BONNEFON 1ere adjointe, Mr MORIN, Adjoint, ainsi que Monsieur le Président et le directeur du Syndicat EPRCF 33.

A l'issue de cette réunion, la décision suivante a été prise et actée, par l'ensemble des participants.

Les services de l'Etat ont acceptés **à titre exceptionnel de prendre en charge la totalité de la procédure de mise en œuvre des Fonds BARNIER, ainsi que de la maîtrise d'ouvrage concernant l'acquisition à l'amiable, la déconstruction, la dépose des réseaux, la remise en état des terrains, ainsi que la pose d'une clôture de sécurité.**

Ces terrains seront rétrocédés à la commune, avec le principe d'une convention de gestion.

Commentaires

- Monsieur TOSI tient à remercier Monsieur le Sous-Préfet pour cette excellente nouvelle, pour la commune et les intéressés. Il précise que les familles ont été aussitôt informées.

Les services des domaines prendront contact avec les familles dès que les conditions le permettront pour estimation et proposition de prix nous espérons fin janvier 2021. Chaque dossier sera traité individuellement.

Si tout se passe bien, indemnisation fin 2021 début 2022.

- Monsieur FONTAN est soulagé de cette bonne nouvelle. Nous restons devant une forme de chantage ; nous pouvons difficilement voter contre mais il nous faudra être vigilants sur la

rédaction de la convention, pas de blanc-seing donné à l'Etat : ok pour la rétrocession à la commune mais pas à n'importe quelles conditions.

- Madame VIANDON précise que l'Etat a toujours dit que la rétrocession des terrains se faisait à la commune. Il est compliqué de refuser. La commune sera responsable du terrain mais aussi de ce qui s'y passe.

- Monsieur TOSI fait à nouveau remarquer que si nous n'avons pas obtenu cette prise en charge par les services de l'Etat, avec l'appui de Monsieur le Sous-Préfet, nous nous serions trouvé dans une situation extrêmement préoccupante du point de vue des victimes et la commune. Car, à défaut, seule la voie de l'expropriation aurait été ouverte avec les délais importants et tracés procéduraux liés à cette situation.

La commune sera vigilante concernant la rétrocession.

- Monsieur DUPUY est inquiet car il indique que la consolidation du sous-sol ne sera jamais faite.

- Monsieur TOSI rappelle pour information que la société ANTEA avait annoncé un prix de comblement d'environ 7 millions pour ce secteur.

- Monsieur DUPUY s'inquiète du comment déconstruire sans fragiliser le sol.

- Madame BONNEFON indique que la procédure en cours permettra aux familles d'être indemnisées, reste à valider les conditions et rappelle le titre exceptionnel de cette prise en charge.

- Monsieur DUPUY indique qu'il serait peut être de bon ton d'informer les administrés des risques.

- Monsieur TOSI indique que des courriers en ce sens ont été envoyés ce jour même aux propriétaires concernés afin que, dans le prolongement du PPRMT, une signalisation appropriée soit affichée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte le principe de rétrocession des terrains du hameau d'« Anglade » à la commune par l'Etat dans le cadre d'une convention de gestion.

9 - INFORMATIONS

* PPRMT – Confirmation du recours gracieux

- Monsieur TOSI précise que c'est le Président du Syndicat EPRCF 33 qui a fait le choix de l'avocat pour ce recours de principe. Il indique qu'en raison des conditions sanitaires difficiles le comité de suivi par Monsieur le Sous-Préfet n'a pas pu être fixé en décembre, peut être en janvier. L'objectif est l'amélioration de ce PPRMT. A ce jour pas d'avancée.

D'autre part un courrier est envoyé pour demander aux propriétaires de veiller à sécuriser toutes les entrées et puits de carrières existants sur leur propriété par le biais d'un panneau d'affichage informatif.

Si constat d'intrusion, signalement doit être fait auprès de la gendarmerie et de la police municipale afin de dégager la responsabilité des propriétaires et de la commune.

- Monsieur DUPUY indique sa satisfaction concernant ce courrier mais constate en parcourant la commune qu'il y a davantage d'obstruction des puits ou entrées de carrières. Il se demande si le plan du Syndicat est à jour de ces informations.

- Madame VIANDON précise que les fontis sont un signe de carrière.

- Madame BONNEFON indique l'information de ce courrier aussi dans le journal mensuel.

- Monsieur FONTAN indique qu'il faut rappeler les règles auprès des propriétaires, leur rappeler leur responsabilité mais ne pas les laisser seuls face à cette responsabilité. Pourquoi ne pas demander au Syndicat une participation au financement de cette information et sécurisation.

- Monsieur TOSI rappelle que le syndicat ne dispose pas de moyens financiers lui permettant d'assumer cette charge.
- Madame ROGER propose en prévention de parler de ce problème de carrière aux enfants par le biais des écoles.
- Madame BONNEFON rappelle que les carrières sont privées.
- Madame LAGARDE VAUNA indique qu'en effet les carrières sont privées et que l'on ne pénètre pas en propriété privée.
- Monsieur TOSI conclut en indiquant que toute suggestion sera la bienvenue et transmise au Syndicat.

*** SITUATION SANITAIRE SUR LA COMMUNE SUITE AU CONFINEMENT - CCAS**

Madame LAGARDE VAUNA indique qu'elle a contacté les personnes âgées, seules et isolées de la commune pour connaître leurs besoins en terme de courses, pharmacie, écoute. Aucune demande particulière. Famille présente pour certains et les aidants du 1^{er} confinement toujours présents pour d'autres. La Préfecture dans le cadre de l'UDCCAS va nous faire parvenir des masques pour les bénéficiaires et les personnes au contact.

On note une augmentation des demandes d'aides alimentaires pour des personnes mises en difficulté par les confinements successifs. En ce sens, nous travaillons avec le Secours Populaire pour assurer des distributions de colis alimentaires 2 fois par mois le mardi.

*** RAPPORT COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

Point COVID :

Madame LAGARDE VAUNA donne des précisions sur la mise en place du protocole sanitaire à la rentrée du 2 novembre. Le même que celui qui avait été mis en place lors du confinement au printemps.

L'équipe d'entretien a été dotée de matériels et de produits spécifiques pour la désinfection.

La Cali a fourni deux masques en tissu par enfant scolarisé à l'école primaire. La commission s'est occupée de l'acheminement et de la distribution aux classes.

Les premiers conseils d'école ont eu lieu à l'école primaire et à l'école maternelle. Il en ressort, des effectifs confortables pour l'année 2020/2021, un budget satisfaisant, des projets qu'ils espèrent pouvoir mener.

Quelques demandes de travaux et d'entretien ont été faites et sont en cours de traitement.

- Monsieur CHABANAIS a rencontré le directeur d'Ecole qui lui indique que grâce au port du masque et au lavage des mains fait de façon très sérieuse il n'y a pas encore eu de gastro !!

*** RAPPORT COMMISSION SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur MEIRINHO indique que la nouvelle tondeuse est arrivée pour un coût de 32 800 € HT Reprise de l'ancienne machine 6 800 € et une remise de 4 000 €, le montant s'élève donc à 22 000 € HT.

Monsieur MEIRINHO indique que les affaisements causés par des points humides chemin de Cordes ont été effectués pour un coût de 5 380 € HT

Egalement route de Cajus, depuis la déchetterie, renforcement des bas côtés pour un montant de 13 376 € HT et une tranche optionnelle village de sales (rabotage et enrobé) de 17 900 € HT.

Monsieur LAVEAU indique l'achat d'un véhicule 4 CV, d'occasion 208 de mars 2013 avec 82 000 km, garantie 8 mois pour un coût 8 990 €, négocié à 8 000 €. Ce véhicule servira au policier municipal (prévoir logo magnétique 1 080 €) ainsi qu'aux différents services administratifs.

Monsieur TOSI précise que le choix d'un véhicule électrique n'est pas pour l'instant au programme.

Il souligne aussi que grâce à ce véhicule le policier municipal sera plus présent sur le terrain et pourra accentuer son rôle de sécurité préventive.

Monsieur FONTAN demande si le problème des eaux pluviales va être traité dans le cadre de ces travaux.

Monsieur MEIRINHO lui répond qu'en effet les problèmes sont traités.

*** RAPPORT COMMISSION BATIMENTS**

Monsieur MORIN prend la parole et indique que le city stade Marc Planus sera prochainement remis en état. Réparation de la pelouse synthétique et remplacement des panneaux de baskets, ainsi que certains bardages bois et grillages (sol refait, filet à prévoir).

Des travaux de toitures sont lancés ou vont l'être dans les prochaines semaines pour préserver les constructions – préfabriqués, centre de loisirs, maison des associations et club house du foot (devis attendu).

Pour finir, nous souhaitons conserver le patrimoine de la commune et plus particulièrement le presbytère. C'est pour cette raison qu'il va être réhabilité en appartements dont un logement d'urgence. Le projet est lancé et la consultation auprès d'architectes est ouverte jusqu'au 15 janvier 2021.

Il précise que l'alarme de l'école primaire et les caméras sont opérationnelles.

Commentaires :

- Monsieur FONTAN demande s'il est prévu un débat plus large en Conseil Municipal concernant le devenir du presbytère ?
- Monsieur MORIN lui indique que le projet n'est pas figé, mais que la demande est faite sur 4 appartements dont 1 d'urgence.
- Monsieur ESCOULENT demande si ces logements seront à la location.
- Monsieur MORIN lui répond positivement.
- Monsieur RENON BUSSAT indique qu'il craint que l'investissement de 300 000 € ne soit pas assez rentable et trouve les appartements trop petits, pourquoi pas un projet de vente du bâtiment pour les services techniques.
- Monsieur TOSI indique qu'il n'envisage pas vendre un tel bâtiment communal.

Il préfère attendre de voir le résultat des consultations lancées.

Ce choix d'appartements paraît judicieux car il augmente notre patrimoine communal.

Il propose à Messieurs FONTAN et RENON BUSSAT de faire des propositions.

- Madame BONNEFON indique qu'un nouveau site internet est en construction. Un vidéaste va faire des photos des bâtiments communaux et des propriétés. Sa mise en ligne sera à confirmer car au regard du contexte le projet a pris du retard.

*** DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS par la DRFIP NOUVELLE AQUITAINE.**

Après examen de la liste proposée à la CCID celle-ci a fait son choix et nous communique les personnes qui seront amenés à siéger lors de ces commissions.

Commissaires titulaires :

Madame BONNEFON Maria,
Monsieur CHABANAIS Guy
Madame LAGARDE VAUNA Rachel
Madame DELERM Maryse
Monsieur MEIRINHO Victor
Madame VIANDON Catherine
Monsieur GIRARDEAU Daniel
Monsieur LAVEAU Michel

Commissaires suppléants :

Madame OLIVIER Valérie
Monsieur FONTAN Bruno
Monsieur DUPUY Alain
Monsieur DESPORT Gérard
Madame BAILLOT Corinne
Madame BORE Jeanne Chantal
Monsieur DECRESSAC Dominique
Madame FURT Marielle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15